

Bonjour,

Ceci est votre formulaire de renouvellement de votre licence et adhésion au Judo club de Vélizy-Villacoublay.

Inscription AssoConnect :

Il est conseillé de se préinscrire via le portail AssoConnect mis en place par les services de Vélizy-Association afin de simplifier les démarches. Seul le paiement (CB, Chèque, etc...) se fait sur place dans les locaux de Vélizy Association (Bâtiment l'Ariane). Les renseignements du présent formulaire se font en ligne et le certificat médical ou l'attestation QS Sport sont à fournir de façon dématérialisée (PDF, JPG...) sous AssoConnect.

Le portail AssoConnect pour la nouvelle saison ouvrira en juillet.

Information Pass+ :

Le département des Yvelines conjointement avec le département des Hauts-de-Seine a mis en place un Pass+ pour les collégiens qui leur permet de bénéficier d'un financement de leur activité sportive à hauteur de 80€.

Le club de Judo de Vélizy-Villacoublay est partenaire de ce Pass+ et nos adhérents collégiens peuvent donc en bénéficier. Renseignez-vous auprès de votre collègue ou directement sur le site <https://www.passplus.fr/>

Certificat médical :

Pour les mineurs la FFJDA a mis en place le nouveau questionnaire sportif mineur pour les enfants en accord avec l'ordonnance gouvernementale. Ce questionnaire vous dispense de la fourniture d'un certificat médical dans le cas où les réponses aux questions ont toutes été NON. Dans le cas contraire, nous vous invitons à consulter votre médecin afin de lui faire rédiger un certificat médical.

Vous garderez une copie de cette attestation ou de votre certificat médical dans votre passeport sportif au cas où des justifications pour les compétitions sont demandées.

Pour les adultes la FFJDA a mis en place le nouveau certificat médical valable trois ans sans interruption d'adhésion. Cela prend la forme d'un questionnaire médical QS Sport Cerfa 15699 et d'une attestation de remplissage du dit questionnaire (voir documents joints).

Lors des saisons précédentes vous avez établi un certificat médical avec la mention "Pas de contre-indication à la pratique du Judo/Jujitsu, y compris en compétition"

Ce certificat reste valable cette saison si vous remplissez toutes ces conditions :

- Le certificat est postérieur au **31 Aout 2020** et vous n'avez pas changé de club depuis la date d'édition de ce certificat médical
- Vous avez rempli le questionnaire médical QS Sport Cerfa 15699 et y avez répondu NON à toutes les questions.

Dans ce cas, vous devez simplement nous fournir l'attestation QS Sport dûment remplie en lieu et place du certificat médical.

Si vous avez rempli au moins un OUI sur le questionnaire médical dans ce cas un nouveau certificat médical sera à fournir pour la saison 2022-2023.

Vous garderez une copie de cette attestation ainsi que de votre dernier certificat médical dans votre passeport sportif au cas où des justifications pour les compétitions sont demandées.

Pour tous, sur le formulaire d'adhésion au Judo Club nous vous demandons de reporter votre choix (certificat ou attestation).

Tous les adultes et enfants inscrits au Judo ou Jujitsu doivent répondre sur la ligne 2 « **du sport en compétition** ou questionnaire ».

Les adhérents Taïso peuvent répondre sur la ligne 1 « **du sport** ou questionnaire ». La ligne 3 est réservée aux administratifs membre du bureau.

Rappel : Les réponses au questionnaire médical sont personnelles, mais nous vous demandons d'y répondre objectivement, c'est vous qui engagez votre santé ou la santé de votre enfant. En cas de doute il vous suffit de consulter votre médecin et d'établir un nouveau certificat médical.

Reprise des cours :

- Les cours Judo adultes/Jujitsu reprendront le lundi 5 septembre 2022.
- Les cours enfants reprendront le mercredi 7 septembre 2022.
- Les cours Taïso reprendront le mercredi 7 septembre 2022

Il n'y a pas cours le samedi 10 septembre 2022 à cause de la fête des associations, venez nombreux nous rejoindre sur le stand du judo et participer aux démonstrations le samedi et le dimanche.

Le club vous souhaite un bon été à tous et à tous vos proches. On espère vous retrouver nombreux à la rentrée

Le Bureau, La Présidente.



Saison 2022-2023

FFJDA Club No 789800

JUDO CLUB VELIZY-VILLACOUBLAY

JUDO Enfant **JUDO Adulte/JUJISTU** **TAISO**

(Cocher la case correspondante)

Formulaire : Inscription **Renouvellement**

NOM : PRENOM :

Pour les enfants : Nom du parent si différent :

Sexe (F ou M):M..... Date de Naissance (JJ/MM/AAAA) : / /

Adresse :

Code Postal : VILLE :

Téléphone 1 : Téléphone 2 :

E-mail* :

E-mail 2 :

Lieu de travail :

Couleur de la ceinture : Date (JJ/MM/AAAA) : / / CN Dan

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un justificatif médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

1. du sport ou Questionnaire Sportif Mineur/Majeur(*)
2. du sport en compétition ou Questionnaire Sportif Mineur/Majeur(*)
3. licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)

(*) Pour les adultes, uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé. Pour les moins de 18 ans le questionnaire du sportif mineur remplace le certificat médical au besoin et il faut avoir répondu non à l'ensemble des rubriques. Le certificat médical ou l'attestation sportif Mineur/Majeur est à fournir au club, **vous devez en garder une copie dans votre passeport sportif**

J'autorise l'association désignée ci-avant à utiliser toutes photos (ou tous autres supports) réalisées dans le cadre des activités associatives et leurs publications sur le site du Club ou tous autres sites ou supports utiles à la promotion, l'illustration des activités.

LOI DU 06.01.1978 modifiée "Informatique, fichiers et libertés" Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA. Ces informations sont destinées à la FFJDA et peuvent être communiquées à des tiers. La FFJDA s'engage à leur demander de respecter les droits applicables en matière de droit à la vie privée et de protection personnelle. Si vous vous opposez à ce que vos données à caractère personnel soient communiquées à des tiers à des fins de prospection, notamment commerciale, veuillez cocher la case suivante

CNIL FFJDA

*merci d'indiquer lisiblement une adresse mail valide, celle-ci sera utilisée uniquement pour les communications internes du club à propos des événements comme le challenge jeunes samourais, fête de l'association, etc...

Cotisation : € (prix de la licence FFJDA inclus 40 €)

Règlement : Espèces - Chèque (l'ordre Vélizy-Associations Multi) - CB (uniquement à Vélizy-Associations)

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent :
(ou du parent pour les mineurs)

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2022-2023

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffjda/la-federation/assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,30 € TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'ivresse de l'assuré, de son détre alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyoning, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (telles que spéléologie, apnée, plongée), combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred", Pancrace et lutte contact), air soft, paintball.
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur.

DECES : versement d'un CAPITAL		
licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €		
-Capital supplémentaire par enfant à charge : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré ; Montant de 1 500 Euros		
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL		
licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Accident de sport ; Maximum 70 000 €	Accident de sport ; Maximum 100 000 €	Accident de sport ; Maximum 300 000 €
Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %)		
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés, collaborateurs bénévoles, les pratiquants occasionnels non licenciés et les pratiquants non licenciés JUDO ETE) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches ; PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.		
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE		
Dirigeants		
Sportifs de haut niveau		
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation)		
DÉPENSES DE SANTÉ		
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles		
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :		
<ul style="list-style-type: none"> • les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. • Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / société ; frais d'ostéopathie. • Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés. 		
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE		
Licenciés et sportifs de haut niveau		
Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.		
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE		
Organisation et prise en charge du soutien psy, avec un psychologue clinicien : - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face.		
FRAIS DE RECHERCHE, DE SAUVETAGE ET DE TRANSPORT		
Par des sauveteurs ou organismes de secours spécialisés à concurrence de 7500 Euros/sinistre, ainsi qu'aux frais d'évacuation primaire sur piste de ski à concurrence de 1 000 Euros.		

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la licence :

- d'un capital "Décès" ;

- d'un capital "Invalidité" ;

- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :

- Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...
- Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
- Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
- Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- Services d'informations

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smad.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smad.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré.

Si la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à :

- SMACL Assurances, Direction marchés, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ;

- SMACL Assurances, Direction indemnisations, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.



JUDO-CLUB de VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Site internet : www.judo-velizy.com

Saison 2022-2023

TAÏSO

COURS ADULTES		
Reprise le 7 septembre 2022		
MERCREDI	18 h à 19 h 30	
VENDREDI	19 h à 20 h 30	

- COTISATIONS -		
TAÏSO	Véliziens	Non Véliziens
1 ^{er} adhérent	140 €	180 €
2 ^e adhérent	105 €	145 €
3 ^e adhérent et suivant	84 €	124 €

LIEU: Dojo Centre pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille Rue Gal Exelmans Vélizy

Pièces à fournir :

- Formulaire de licence et d'inscription judo-club
- 1 certificat médical ou attestation (renouvellement) avec la mention « **Pas de contre indication à la pratique du Taïso** »



Document à conserver



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive. **Uniquement destiné aux adultes. Le certificat médical est à renouveler tous les trois ans tant que la pratique sportive s'effectue dans la même structure.**

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplet atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



JUDO CLUB DE VELIZY - VILLACOUBLAY



PRISE DE LICENCE

MAJEURS

ATTESTATION QS sport

Document à rendre

Je soussigné

*M/Mme [Prénom NOM],
atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 ET avoir
répondu **NON** à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du sportif.